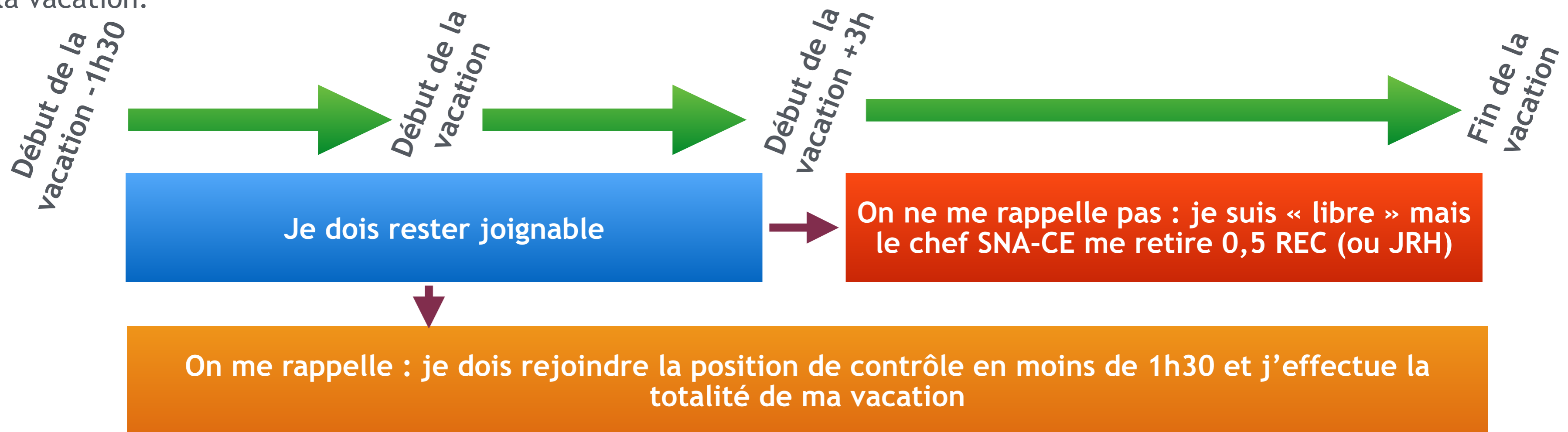


Quand le chef SNA-CE estimera qu'il y a « trop » de contrôleurs inscrits au tableau de service, et qu'il n'aura pas prévu d'activité sur site, il placera les contrôleurs « surnuméraires » (d'après lui) en RO « hors site ». Dans ce cas, le contrôleur doit rester joignable entre 1h30 avant le début de sa vacation et jusqu'à 3h après le début de la vacation.



Avec la mise en place des « réserves opérationnelles hors site », le chef SNA-CE peut imposer à un contrôleur qu'il estime « inutile » de ne pas aller au travail même si ce dernier le souhaite, tout en lui imposant de rester joignable « si besoin ». Et, cerise sur le gâteau, en lui débitant 0,5 REC (ou JRH).